



CONTRAT DE LOCATION

DU MATERIEL DE VIDEO PROJECTION

MAISON DES ASSOCIATIONS DE BEAUREGARD VENDON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le maire de la commune de Beauregard Vendon

D'UNE PART

Et

D'AUTRE PART

Adresse :

Téléphone :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur le maire de Beauregard Vendon loue par la présente, les matériels de vidéo projection de la maison des associations sise place du 8 Mai à Beauregard Vendon à

Duau

En vue d'organiserréunissant environpersonnes.

But lucratif OUI NON (rayer la mention inutile)

1) Conditions de paiement

La réservation ne sera ferme qu'après versement du montant de la location, qui s'élève à € (chèque exclusivement – gratuit pour les associations de la commune)

et d'une **caution d'un montant de 3 000 €**. **Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.**

La caution sera rendue sous huitaine si aucune dégradation n'a été constatée par un représentant de la mairie (vérification le lundi soir).

En cas de disfonctionnement constaté par le représentant de la mairie, la caution sera rendue, amputée du montant des réparations (présentation d'un devis accepté par le loueur).

2) Matériel mis à disposition :

PARTICULIERS : Vidéo projecteur + TCD + écran avec clef + Câble VGA ou HDMI

ASSOCIATIONS : Vidéo projecteur + TCD + écran avec clef + Câble VGA ou HDMI

ASSOCIATIONS : MICRO

3) Conditions générales :

Le matériel est mis à disposition du loueur par un représentant de la mairie le **jeudi entre 17h00 et 19h00**, au secrétariat de mairie.

Le retour est à faire le lundi entre 16h et 19h au secrétariat.

Le loueur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages pouvant être causés au matériel mis à sa disposition.

Assurance : N° de contrat : (Joindre attestation d'assurance)

Il a l'entière responsabilité des dégradations occasionnées sur le matériel mis à sa disposition. Il a la charge des réparations éventuelles.

Une vérification sera effectuée le lundi soir par un représentant de la mairie.

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Le loueur certifie sur l'honneur que la location du matériel est pour son usage strictement personnel.

Fait à Beauregard Vendon le

Le Maire

Le loueur